

La Menthe Frappée 0 mg/ml

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 18.05.2015

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit**Marque commerciale **La Menthe Frappée 0 mg/ml**

Numéro d'enregistrement (REACH) non pertinent (mélange)

Autres moyens d'identification

Code article 2020001000289

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseilléesUtilisations identifiées pertinentes e-liquide pour cigarette électronique
utilisation par les consommateurs (domaine public)**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**PULP
16 Rue Étienne Marcel
75002 Paris
FranceTéléphone: +33 (0)9 67 25 06 31
e-mail: Contact@sunnysmoker.fr**1.4 Numéro d'appel d'urgence**Service d'information d'urgence
Austria : +431 406 43 43;
Belgium : +070 245 245 (7 /7 24/24);
Bulgaria : +359 2 9154 409;
Czech republic tel +420 224 919 293, +420 224 915 402;
Denmark : 82 12 12 12;
Estonia : tel nationally 16662, from abroad (+372) 626 93 90;
Finland : (09) 471 977 (direct) or (09) 4711 (exchange);
France : + 33 (0)1 45 42 59 59 (7/7 24/24);
Germany : 030/19240;
Hungary : +36 1 476 6464;
Ireland : 01 8092566 or 01 8379964;
Italie : 0659943733;
Lithuania : 370 5 236 20 52 ou 370 687 53 378;
Malta : 2545 0000;
Netherlands : 030-2748888;
New zealand : 0800 764 766 or 0800 611 116;
Norway : + 47 810 20 050;
Portugal : 808 250 143;
Romania : 021.318.36.06;
Slovakia : 421 2 5477 4166;
Spain : + 34 91 562 04 20;
Sweden : 112 ou 08-331231.
United kingdom : +44 7769893997.

La Menthe Frappée 0 mg/ml

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 18.05.2015

SECTION 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)**

SGH chapitre	-	Classe et catégorie de danger	-	Code(s) des mentions de danger
3.4S		sensibilisation cutanée		Cat. 1B (Skin Sens. 1B) H317

Remarques

Pour le texte intégral des phrases H: voir la SECTION 16.

Classification opérée conformément à la directive 1999/45/CE (DPD)**Symbole(s) - Phrases R**

R43. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

2.2 Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)****Mention d'avertissement****Attention****Pictogrammes**

GHS07

**Mentions de danger**

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence**Conseils de prudence - généralités**

- P101. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102. Tenir hors de portée des enfants.
P103. Lire l'étiquette avant utilisation.

Conseils de prudence - prévention

- P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - intervention

- P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P362 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Conseils de prudence - élimination

- P501 Éliminer le contenu/récipient dans des installations de combustion industrielles.

Composants dangereux pour l'étiquetage: Menthone

La Menthe Frappée 0 mg/ml

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 18.05.2015

Déroptions aux obligations d'étiquetage

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Mention d'avertissement: **Attention**



H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire l'étiquette avant utilisation.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans des installations de combustion industrielles.

contient: Menthone

Étiquetage selon la directive no 1999/45/CE (DPD)

Symboles selon DSD/DPD.

Xi.



Phrases de risque (phrases R) selon DSD/DPD.

R43. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Phrases S selon DSD/DPD.

- S2. Conserver hors de la portée des enfants.
S24. Éviter le contact avec la peau.
S37. Porter des gants appropriés.
S46. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Composants dangereux pour l'étiquetage

Menthone.

2.3 Autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

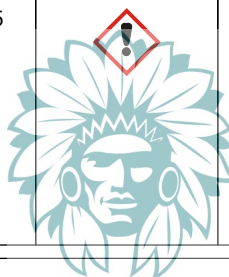
3.1 Substances

non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Description du mélange

Nom de la substance	Identificateur	%m	Classification selon 1272/2008/CE	Pictogrammes	Classification selon 67/548/CEE	Symboles
Glycerin	No CAS 56-81-5 No CE 200-289-5	25 - < 50				
I-Menthol	No CAS 2216-51-5 No CE 218-690-9	1 - < 5	Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319		irritant; Xi; R36/38	



CALUMETTE

La Menthe Frappée 0 mg/ml

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 18.05.2015

Nom de la substance	Identificateur	%m	Classification selon 1272/2008/CE	Pictogrammes	Classification selon 67/548/CEE	Symboles
Menthone	No CAS 10458-14-7 No CE 233-944-9	1 - < 5	Skin Irrit. 2 / H315 Skin Sens. 1B / H317		irritant; Xi; R38 sensibilisant; Xi; R43	
Menthol	No CAS 89-78-1 No CE 201-939-0	1 - < 5	Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319		irritant; Xi; R36/38	
4,5,6,7-Tetrahydro-3,6-dimethylbenzofuran	No CAS 494-90-6 No CE 207-795-5	< 1	Acute Tox. 4 / H302 Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319 Aquatic Chronic 2 / H411	 	nocif; Xn; R22 irritant; Xi; R36/38 dangereux pour l'environnement; N; R51-53	 
l-Menthyl acetate (1alpha,2beta,5alpha)	No CAS 2623-23-6 No CE 220-076-0	< 1	Aquatic Chronic 2 / H411		dangereux pour l'environnement; N; R51-53	

Pour le texte intégral: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune



La Menthe Frappée 0 mg/ml

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 18.05.2015

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

l'eau pulvérisée, mousse résistant aux alcools, poudre BC, dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

oxydes azotés (NO_x), monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂), A une température supérieure à 180 °C le glycérol se décompose et libère de l'acroléine (extrêmement toxique par inhalation et ingestion).

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts.

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu (sciure de bois., kieselgur (diatomit), sable, liant universel).

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

Référence à d'autres sections

Produits de combustion dangereux: voir la section 5. Équipement de protection individuel: voir section 8. Matières incompatibles: voir section 10. Considérations relatives à l'élimination: voir section 13.



La Menthe Frappée 0 mg/ml

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 18.05.2015

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

Substances ou mélanges incompatibles

Observez le stockage compatible de produits chimiques.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 16 pour une vue d'ensemble générale.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Pay s	Nom de l'agent	No CAS	Identifi- cateur	VME [pp m]	VME [mg/m ³]	VLC T [pp m]	VLCT [mg/m ³]	Source	%m
FR	glycérine (aérosols de)	56-81-5	VME		10			INRS	25 - < 50

Mention

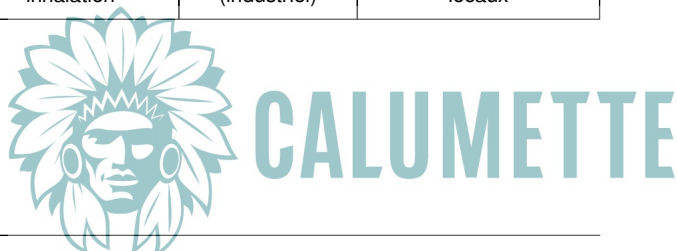
VLCT Valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes, sauf indication contraire

VME Valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps

DNEL/DMEL/PNEC pertinents et autres seuils d'exposition

• DNEL pertinents des composants du mélange

Nom de la sub- stance	No CAS	Finalité	Seuil d'expo- sition	Objectif de pro- tection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposi- tion
Glycerin	56-81-5	DNEL	56 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux



La Menthe Frappée 0 mg/ml

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 18.05.2015

• PNEC pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Finalité	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
Glycerin	56-81-5	PNEC	0,885 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Glycerin	56-81-5	PNEC	0,0885 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Glycerin	56-81-5	PNEC	1.000 mg/l	micro-organismes	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Glycerin	56-81-5	PNEC	3,3 mg/kg	organismes benthiques	sédiments	court terme (cas isolé)
Glycerin	56-81-5	PNEC	0,33 mg/kg	organismes pélagiques	sédiments	court terme (cas isolé)
Glycerin	56-81-5	PNEC	0,141 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
Glycerin	56-81-5	PNEC	8,85 mg/l	organismes aquatiques	eau	continuellement

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

• protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

• mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.



La Menthe Frappée 0 mg/ml

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 18.05.2015

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

État physique	liquide
Couleur	incolore
Odeur	caractéristique

Autres paramètres physiques et chimiques

(valeur de) pH	non déterminé
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
Point d'éclair	> 60 °C (valeur estimée)
Taux d'évaporation	non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent (fluide)
Pression de vapeur	20 Pa à 25 °C (valeur estimée)
Densité	non déterminé
Densité relative	Des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles.
Solubilité(s)	non déterminé
Coefficient de partage	
n-octanol/eau (log KOW)	Cette information n'est pas disponible.
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé
Viscosité	non déterminé
Propriétés explosives	aucune
Propriétés comburantes	aucune

9.2 Autres informations**SECTION 10: Stabilité et réactivité****10.1 Réactivité**

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.



La Menthe Frappée 0 mg/ml

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 18.05.2015

10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

Contraintes physiques, qui pourraient donner lieu à une situation dangereuse et devront être évitées

chocs forts

10.5 Matières incompatibles

Il n'y a aucune information additionnelle.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la section 5. A une température supérieure à 180 °C le glycérol se décompose et libère de l'acroléine (extrêmement toxique par inhalation et ingestion).

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	Finalité	Valeur	Espèce	Source
Glycerin	56-81-5	oral	LD50	23000 mg/kg	souris	
I-Menthol	2216-51-5	oral	LD50	2600 mg/kg	inconnu	
Menthone	10458-14-7	oral	LD50	2500 mg/kg	inconnu	
Menthol	89-78-1	oral	LD50	2600 mg/kg	inconnu	
4,5,6,7-Tetrahydro-3,6-dimethylbenzofuran	494-90-6	oral	LD50	500 mg/kg	inconnu	

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales, cancérogène ni toxique pour la reproduction.



La Menthe Frappée 0 mg/ml

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 18.05.2015

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles.

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

SECTION 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

Toxicité aquatique (aiguë)**Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange**

Nom de la substance	No CAS	Finalité	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
Glycerin	56-81-5	LC50	54.000 mg/l	poisson	96 heures

12.2 Processus de la dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	FBC	Log KOW	DBO5/DCO
Glycerin	56-81-5		-1,75	

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées**

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.



La Menthe Frappée 0 mg/ml

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 18.05.2015

13.2 Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets**Propriétés qui rendent les déchets dangereux**

pas attribué

13.3 Remarques

Veillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

SECTION 14: Informations relatives au transport

- 14.1** Numéro ONU (non soumis aux règlements sur le transport)
- 14.2** Nom d'expédition des Nations unies non pertinent
- 14.3** Classe(s) de danger pour le transport
Classe -
- 14.4** Groupe d'emballage non pertinent
- 14.5** Dangers pour l'environnement aucune (pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses)
- 14.6** **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
Il n'y a aucune information additionnelle.
- 14.7** **Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC**
Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

SECTION 15: Informations réglementaires

- 15.1** **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- Réglementations nationales (Suisse)**
- Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (VOCV)**
- Teneur en COV (objet de la taxe):
- 15.2** **Évaluation de la sécurité chimique**
- Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.



La Menthe Frappée 0 mg/ml

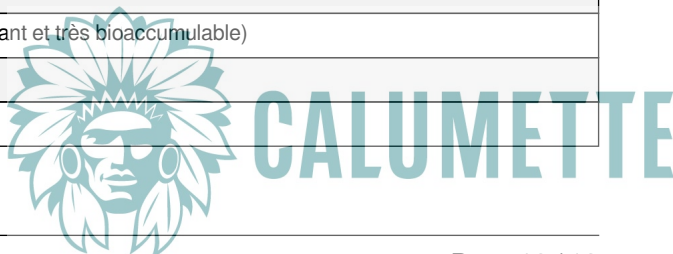
Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 18.05.2015

SECTION 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
Acute Tox.	toxicité aiguë
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aquatic Chronic	dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
CMR	Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction
DBO	Demande Biochimique en Oxygène
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DMEL	Derived Minimal Effect Level (dose dérivée avec effet minimum)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
DPD	Dangerous Preparations Directive (directive relative aux préparations dangereuses, 1999/45/CE)
DSD	Dangerous Substances Directive (la directive relative aux substances dangereuses, 67/548/CEE)
Eye Dam.	causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	irritant oculaire
FBC	Facteur de BioConcentration
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) (http://www.inrs.fr/accueil/produits/medias/medias/medias/publications.html?ref=INRS=ED%20984)
log KOW	n-octanol/eau
MARPOL	la convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
N	dangereux pour l'environnement
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	corrosif pour la peau
Skin Irrit.	irritant pour la peau
Skin Sens.	sensibilisation cutanée
vPvB	very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)
Xi	irritant
Xn	nocif



La Menthe Frappée 0 mg/ml

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 18.05.2015

Principales références bibliographiques et sources de données

- Fournisseur
- ECHA
- ANSES

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé/dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

Code	Texte
H302	nocif en cas d'ingestion
H315	provoque une irritation cutanée
H317	peut provoquer une allergie cutanée
H319	provoque une sévère irritation des yeux
H411	toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R22	nocif en cas d'ingestion
R36/38	irritant pour les yeux et la peau
R38	irritant pour la peau
R43	peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R51/53	toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Clause de non-responsabilité

Ce document a été établi conformément au règlement (UE) 453/2010 de la commission du 20 mai 2010 et la classification déterminée conformément aux critères de classification établis par le règlement (CE) 1272/2008 du parlement et du conseil du 16 décembre 2008, à partir des données disponibles sur la (les) substance(s) ou le mélange concerné(es) par le document à sa date d'édition.

Les informations fournies dans ce document ont pour but d'assurer la sécurité relative à la manipulation, l'utilisation, la transformation, le stockage, le transport, l'élimination lors de la mise sur le marché de la substance ou du mélange.

Ces informations sont susceptibles d'être invalides si la substance ou le mélange concerné(e) par le document est employé(e) pour un autre usage que celui mentionné à la section 1 dudit document.

Le destinataire de cette fiche de données de sécurité est responsable de sa transmission dans la chaîne d'approvisionnement en aval.

